
PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal sur convocation du vingt-sept novembre, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire sous la présidence du Maire, John BILLARD.

Étaient présents : John BILLARD, Patricia ALAIZEAU, Sophie-Danielle BARETS, Christian BRIGAND, Marc BOUCEY, Philippe CARCEL, Marie-Claude GIOVANNINI, Marinette PELLERAY, Jean-Michel MOLLOT.

Conseillers en exercice : 11 **Conseillers présents** : 9

Conseillers absents excusés : Sylvie NAUD (pouvoir donné à Patricia ALAIZEAU), Jean- François BLONDEL.

A l'ordre du jour

A l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 06 octobre 2017,
- 1. Délibération relative au Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable de l'exercice 2016 (RPQS);
- 2. Délibération autorisant le Maire à signer des conventions avec la commune de Landelles : formation partagée de Mme ELISABETH sur logiciel de dématérialisation ;
- 3. Délibération portant sur l'indemnité de conseil allouée au Comptable du Trésor Public ;
- 4. Délibération relative à la modification des statuts de le Communauté de Communes entre Beauce et Perche visant à harmoniser les compétences suite à la fusion des Communautés de Communes du Pays Courvillois et du Pays de Combray créant la dite Communauté de Communes ;
- 5. Délibération relative à la création d'un poste d'adjoint technique territorial par le recrutement d'un agent contractuel ;
- 6. Délibération relative au recrutement d'un agent recenseur (poste temporaire à temps non complet) et d'un coordonnateur communal en lien avec le recensement de la population 2018 ;
- 7. Informations diverses ;
 - Point sur les travaux d'investissements de cette année,
 - Calendrier des festivités 2018,
- 8. Questions diverses.

Ouverture de la séance : 20H00

Désignation du secrétaire de Séance : Sophie BARETS

Avant d'ouvrir la séance, M le Maire demande à ce que soit ajouté un point à l'ordre du jour concernant une délibération relative aux modalités de mise en œuvre de l'entretien professionnel et à l'institution des critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents de la commune validée par le Comité Technique du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Avant l'approbation du procès-verbal du 06 octobre 2017, Mme Giovannini demande à ce que soit apporté une rectification dans les informations diverses (signalisations et sécurité routières) concernant le panneau STOP situé place de l'Eglise à l'angle de sa clôture, Elle indique ne pas avoir demandé la suppression du panneau parce que personne ne le respectait mais parce qu'« il est inutile du fait qu'il n'y a pas de route à sa droite mais son mur de clôture ».

M Carcel demande également que soit ajouté dans les questions diverses, à la dernière ligne concernant la kermesse de l'école de Pontgouin qui se déroulera au Favril en 2018 : qu'« il communiquera la date exacte de cet évènement ».

Les modifications ci-dessus ayant été prises en compte, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 06 octobre 2017

DÉLIBÉRATION N° 1712-01
**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ
DU SERVICE DE L'EAU POTABLE DE L'EXERCICE 2016 (RPQS)**

M le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement et permet aux usagers du service, de s'informer en se connectant au site (www.services.eaufrance.fr) prévu à cet effet.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

M le Maire présente les points importants du rapport annuel 2016. Le nombre d'abonnés est de 216 (211 en 2015), le nombre de m³ distribué est de 25.867 pour 21 255m³ facturés, les interventions sur le réseau de distribution (travaux de renouvellement des canalisations, 30 remplacements de compteurs et 2 poses, 14 réparations de fuites). Il indique que le rendement est bon car il est de 87,61% (86,10% en 2015).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- ✓ l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ✓ décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ décide de mettre en ligne le rapport validé sur le site précité ci-dessus, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

DÉLIBÉRATION N° 1712-02
**AUTORISATION A M LE MAIRE DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LANDELLES :
FORMATION PARTAGÉE DE MME ELISABETH SUR LOGICIEL DE DÉMATÉRIALISATION (SRCI)**

M le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution du logiciel (SRCI) permettant à la commune de passer ses documents réglementaires au contrôle de la légalité par voie dématérialisée, il est donc conseillé de faire une téléformation.

Cette formation revient à 96 € TTC pour trois personnes. Or, dans notre commune, seule la secrétaire de mairie sera amenée à se former sur ce logiciel. Après échange avec d'autres collectivités, il s'est avéré que la commune de Landelles était également concernée par cette formation. Dans le contexte actuel d'optimiser et de gérer au mieux les dépenses de la commune, les Maires souhaitent donc partager cette dépense. Pour ce faire, une convention entre les communes est nécessaire.

Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer la convention au nom de la commune du Favril avec la commune de Landelles dans l'intérêt financier de celles-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la signature de cette convention.

DÉLIBÉRATION N° 1712-03

INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor Public, chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Considérant les services de Mme Christine BOURBAO, en sa qualité de conseiller financier de la commune du Favril pour l'année 2017, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'accorder à Mme BOURBAO, receveur municipal, une indemnité de conseil au taux de **100%** pour prestation d'assistance et de conseil des services de la commune du Favril.

Cette indemnité, d'un montant de **238,93 €** net est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 1712-04

MODIFICATION DES STATUTS DE LE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE VISANT À HARMONISER LES COMPÉTENCES SUITE À LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU PAYS COURVILLOIS ET DU PAYS DE COMBRAY CRÉANT LA DITE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Maire expose :

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, par délibération n°17-187 du Conseil Communautaire du 6 novembre 2017, a décidé de modifier ses statuts car suite à sa création, issue de la fusion des Communauté de Communes du Pays Courvillois et du Pays de Combray, elle disposait de 2 ans pour harmoniser ses compétences. A ce titre, deux compétences facultatives restaient à harmoniser qui sont les suivantes :

TRANSPORT :

- Transport des élèves du collège de Courville s/Eure en tant qu'organisateur de second rang
- Transports scolaires de l'enseignement du 1er degré et du 2ème degré par délégation du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir à l'exception des sorties scolaires et des sorties extra scolaires. (Anciennement territoire de la Communauté de Communes du Pays de Combray)

- Transport scolaire des enfants du premier degré pour la commune de Mottereau à destination de l'école de rattachement ainsi que le transport scolaire pour les élèves à destination du collège Marcel Proust d'Illiers-Combray »

ACTION SOCIALE - SERVICE A LA POPULATION :

- Organisation, mise en œuvre et gestion des activités périscolaires, organisées dans le cadre des TAPS (Temps d'Activités Périscolaires) ainsi que les mercredis, et déclarées auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) (Ancien territoire de la Communauté de Communes du Pays Courvillois)
- Gestion et financement de l'activité de l'accueil périscolaire d'Illiers-Combray (y compris le mercredi) à l'exclusion des temps d'activité périscolaire (TAP) et de la pause méridienne ».

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité de modifier les statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche avec la nouvelle rédaction suivante:

TRANSPORT :

- Transport des élèves du collège de Courville s/Eure en tant qu'organisateur de second rang
- Transport des élèves du collège de d'Illiers-Combray en tant qu'organisateur de second rang
- Transports scolaires de l'enseignement du 1er degré par délégation du Conseil Régional du Centre Val de Loire, à l'exception des sorties scolaires et des sorties extra scolaires, pour les écoles de Illiers-Combray, de Cernay-Marchéville, de Magny, de Bailleau-le-Pin, de St Avit les Guépières-Vieuvicq-Charonville.

ACTION SOCIALE - SERVICE A LA POPULATION :

- Organisation, mise en œuvre et gestion des activités périscolaires, organisées dans le cadre des TAPS (Temps d'Activités Périscolaires) ainsi que les mercredis, et déclarées auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) pour les écoles de Courville s/Eure, Chuisnes, Fontaine-la-Guyon – Saint Aubin des Bois
- Gestion et financement de l'activité de l'accueil périscolaire de l'école d'Illiers-Combray (y compris le mercredi) à l'exclusion des temps d'activité périscolaire (TAP) et de la pause méridienne »

Cette délibération a été notifiée à toutes les communes membres. Elles doivent désormais se prononcer sur cette modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, dans un délai de trois mois à compter de la notification. En l'absence de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la modification des statuts de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche visant à harmoniser la compétence Transport scolaire et périscolaire.
- Approuve la nouvelle rédaction des statuts joints en annexe.

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Compte tenu de la vacance du poste suite départ en retraite, il convient de remplacer l'effectif du service d'entretien des locaux communaux.

Cet agent sera amené à exercer les fonctions principales de nettoyage et d'entretien des locaux communaux.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.

Il bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un non titulaire sur le fondement 3-3 de la loi n° 84-53 précitée qui permet aux collectivités et établissements de recruter par contrat des agents non titulaires de droit public :

- ✓ pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,
- ✓ pour un emploi permanent de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 1 000 habitants ou de secrétaire dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,
- ✓ pour un emploi permanent inférieur au mi-temps dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,
- ✓ pour un emploi permanent, à temps complet ou non, dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public dans les communes de moins de 2 000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants

Ces contrats sont conclus pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

- Il convient de fixer les éléments suivants, en application de l'article 34 de cette même loi :
- pour un emploi permanent inférieur au mi-temps dans les communes de moins de 1 000 habitants et dans les groupements de communes dont la population moyenne est inférieure à 1 000 habitants,
- cet agent sera chargé d'assurer les fonctions de nettoyage et d'entretien des locaux de la mairie, salle et ses annexes (cuisines, toilettes),
- le candidat devra justifier d'une condition d'expérience professionnelle.
- La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C sur la base de l'échelle C1, elle sera comprise entre le 1er échelon et le 5ème échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer, à compter du 1^{er} janvier 2018, 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial à 2 heures par semaine en raison d'un besoin permanent de la collectivité.
- d'autoriser le Maire à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus,
- de procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

DÉLIBÉRATION N° 1712-06

RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR (POSTE TEMPORAIRE À TEMPS NON COMPLET) ET D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL EN LIEN AVEC LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018

Le Maire rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes, il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la Fonction Publique Territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 (pour) et 1 abstention (Mme Giovannini), décide :

- 1) De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser,
 - 2) De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement : le coordonnateur désigné est un élu local, Mme Marie-Claude GIOVANNINI.
 - 3) De fixer la rémunération du coordonnateur comme suit :
 - L'agent coordonnateur bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon les conditions en vigueur.
 - 4) De créer un poste temporaire d'agent recenseur à **11 heures en moyenne** par semaine et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer les contrats de recrutement. Ainsi, en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, cet emploi est créé, pour la période allant du 18 janvier au 17 février 2018.
L'agent recenseur est chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
 - 5) De fixer la rémunération de l'agent recenseur. Ainsi celui-ci sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle C1, correspondant à la valeur de l'indice brut 347 et indice majoré 325 de la Fonction Publique Territoriale.
 - 6) D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2018 aux chapitres et article prévus à cet effet.
-

**VALIDATION PAR LE COMITE TECHNIQUE DU CENTRE DE GESTION
MISE EN ŒUVRE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL ET INSTITUTION DES CRITERES PERMETTANT D'APPRECIER LA
VALEUR PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE LA COMMUNE**

M le Maire rappelle la mise en œuvre de l'entretien professionnel ainsi que les critères d'évaluation retenus par l'assemblée délibérante lors du Conseil Municipal du 06 octobre 2017 par délibération n°1710-04.

Le Comité Technique lors de sa séance du 23 novembre 2017 a émis un avis favorable n° 2017/EP/444 concernant la délibération précitée ci-dessus et valide donc la mise en œuvre de l'entretien professionnel ainsi que les critères sélectionnés.

Informations Diverses :

Travaux investissements 2017 :

- ✓ Fenêtres de la salle polyvalente : elles sont posées à l'exception d'une qui le sera la semaine prochaine.
- ✓ Travaux eau : le PV de réception de travaux a été signé le 3/11/2017 par M Mollot, il reste 2 factures à régler à Bouygues et Bfie. Le solde des subventions pourront enfin être sollicités.
- ✓ Signalisations et sécurité routière : les panneaux d'entrée en agglomération au Boulay ne sont pas encore posés par contre ceux concernant la limitation de vitesse au niveau de la mairie sont installés. Une bande rugueuse sera également posée devant la mairie en 2018 (M le Maire attend une confirmation écrite de la part de la DDT). Concernant le panneau STOP, place de l'Eglise, M le Maire est en attente d'une réponse de l'entreprise Via Route qui a procédé à l'installation de la signalisation.

Sentier de la Grenouillère :

- ✓ Les travaux de sécurisation du regard d'eau de M et Mme Chair situé sur le domaine public ont été effectués par l'entreprise SUEZ.
- ✓ Concernant l'élagage de la haie, M Maurin a pris contact avec la mairie le 8 novembre dernier suite au courrier recommandé reçu, il informe venir prochainement au Favril pour s'occuper de ce problème. M le Maire le relancera fin janvier 2018 si rien n'a été fait d'ici là.

Curage de la mare plate du Boulay : Les travaux ont été effectués fin novembre par l'entreprise Verdier. M le Maire informe que ceux-ci ont dégradé une partie de son pré et de sa clôture. M verdier viendra au printemps poser de nouveaux piquets.

Sécurisation des mares : Il est fait remarquer qu'une sécurisation des mares pourrait être nécessaire. M le Maire indique que les clôtures en bois ont une durée de vie très courte, qu'il conviendrait de poser des matériaux plus résistants. Il demande à M Mollot de solliciter diverses entreprises pour disposer de conseils et de devis. Projet à envisager en 2018.

Panneau municipal place de l'Eglise accidenté : un devis a été demandé pour son remplacement par M Mollot à l'entreprise Giraud.

Courrier du 27/10 de M Camy : remerciements à la municipalité pour les travaux effectués route du Tartre.

M et Mme AUGIZEAU : invite les membres du Conseil Municipal, le samedi 2 juin 2018, au vin d'honneur à l'occasion de leurs 50 ans de mariage. Monsieur Carcel demande si les conjoints

sont aussi invités. M le Maire ne dispose pas de cette précision, et posera la question à M Augizeau.

Festivités 2018 : dates à retenir

- Vœux du maire : dimanche 14 janvier
- Repas de l'amitié : dimanche 20 mai
- Fête de la St Jean : samedi 23 juin
- Kermesse de l'école de Pontgouin : samedi 30 juin
- Fête Nationale et pique-nique : 14 juillet
- Centenaire de l'Armistice 1918 se tiendra à la salle du Favril
et le conseil accepte l'organisation d'une manifestation théâtrale par l'Arbre à Plumes
les week-end du 3 et 4 puis 10 et 11 novembre
- Goûter de Noël : dimanche 9 décembre.

Questions diverses :

Mme Giovannini :

- Fait un point positif sur le goûter de Noël qui a rassemblé 82 personnes (sur 84 inscrits) soit 23% de la population. Le coût de cet après-midi (alimentation et animation) est de 1 772,56 €, depuis 2014, la dépense est stable. 16 enfants ont reçu des friandises et 31 colis ont été réservés. Un article paraîtra dans l'Echo Républicain le mardi 5 décembre.
- Propose au conseil municipal d'offrir un cadeau de naissance (une peluche par exemple pour un budget de 15€) aux nouveaux nés du Favril. M le Maire ainsi que l'assemblée est favorable à cette proposition.
- Informe que M Barré, doyen du Favril va s'installer en maison de retraite. Elle pense qu'il serait bien de lui rendre visite de temps en temps afin qu'il puisse garder le lien avec son village.
- S'indigne devant l'état de la place de l'Eglise souillée par de la boue, la rue en est devenue dangereuse. Elle attire l'attention de l'assemblée sur le fait que les agriculteurs responsables de ces actes sont tenus de nettoyer la voie publique après leur passage sous peine d'amende (Article R 116-2 du Code de la Voirie Routière). M le maire informe avoir déjà prévenu Monsieur Bournisien, puisque c'est de lui qu'il est question.
- Demande si la suppression de la taxe d'habitation aura un impact budgétaire sur la commune. M le Maire indique que cela se fera sur 3 ans et selon le discours du Premier Ministre lors du Congrès des Maires de France, celle-ci serait compensée à l'Euro près, donc normalement pas de baisse des dotations.
- Pose la même question depuis 1 an concernant la dissolution du CCAS du Favril, en tant qu'ancienne vice-présidente du CCAS, ce sujet lui tient à cœur. Lors du dernier conseil municipal, elle a réaffirmé, en s'appuyant toujours sur les textes publiés sur Légifrance et sur des fiches explicatives de plusieurs préfectures que le CCAS devait être dissous par une délibération du conseil municipal. Monsieur le Maire avait répondu que la trésorière principale du Trésor, chargée du transfert des actifs du CCAS vers la commune, n'avait jusqu'à présent émis aucune difficulté.
Dans un souci de transparence, Mme Giovannini expose au conseil la démarche qu'elle a effectuée : ayant fini par douter de sa propre conviction, elle s'est rapprochée du service juridique de la préfecture d'Eure et Loir qui lui a confirmé que, conformément aux dispositions de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, dans les communes de moins de 1 500 habitants, le CCAS était dissous par délibération du conseil municipal.
L'Association des Maires de France recommandait par ailleurs à ses adhérents (note 122 de décembre 2015) de régler l'ensemble des questions relatives au transfert des biens du CCAS avant de le dissoudre.

En réponse à cette question posée lors du précédent Conseil Municipal, M le Maire fait lecture d'un mail de réponse adressé le 11 octobre dernier par Mme Bourbao, trésorière de Courville sur Eure. La décision de dissolution d'un CCAS appartient bien au conseil municipal par simple délibération puisque c'est le conseil municipal qui a créé le CCAS. L'avis du conseil d'administration du CCAS n'est pas requis. L'Article 79 de la loi NOTRe le prévoit.

Cependant, dans la délibération de la commune du Favril, il est stipulé que le conseil municipal décide de confier l'action sociale à la commune, ce qui pourrait valoir décision implicite de dissoudre le CCAS, puisqu'il y a transfert de compétences. Mme Bourbao précisant qu'il n'y a donc pas de difficulté pour les opérations comptables, les 2 délibérations étant concordantes.

- Evoque la cabine de télémédecine et notamment l'article paru sur le site du Favril, elle cite : « *C'est pourquoi, le Conseil Municipal du Favril a validé le projet d'installation d'une cabine de télémédecine dans la Mairie. 2018 sera consacrée à l'étude du projet, à la signature des conventions nécessaires et à la récolte des fonds. L'objectif est d'installer ce matériel à la mairie et de le rendre utilisable en fin d'année.* » Aussi elle s'en étonne, puisque le conseil municipal a approuvé le lancement d'une étude, ce qui, à son sens, signifie que le projet ne pourra être validé (ou non) qu'à l'issue de cette étude. M le Maire lui répond qu'il est bien précisé dans le texte qu'il s'agit d'un projet, qu'il a bien précisé aux Conseillers qu'il le sollicitait pour une étude. Et que cela passerait obligatoirement par un vote au budget d'investissement 2018. Donc qu'il n'y a pas d'ambiguïté possible. M Carcel confirme en lisant la délibération n° 1710-07 prise lors du conseil municipal du 6 octobre qui repose bien sur le lancement d'une étude. M le Maire indique que l'article sera modifié sur le site pour qu'il n'y ait pas de confusion possible, même si cet article écrit l'après-midi même a vocation à valoriser le projet pour obtenir des subventions et des dons pour son financement.
- Evoque un projet d'implantation d'Éoliennes en cours à Fruncé et Saint Denis des Puits. M le Maire indique qu'il est informé de ce projet, que l'Entreprise l'a contacté du fait de son titre de Président des Maires Ruraux du Département. Ne comprenant pas bien pourquoi cette sollicitation, il n'a pas donné suite. Il précise que si le projet devait être soumis à avis du Conseil Municipal, il s'en tiendrait au vote émis par ce dernier.
- M Brigand évoque l'abattage des 3 peupliers à côté de la mare devant la mairie, (sujet évoqué l'année dernière mais vu le coût élevé du devis, le projet avait été abandonné). Cependant, nous allons demander d'autres devis afin de s'en occuper l'année prochaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

Le Maire
John BILLARD

Le Secrétaire
Sophie BARETS